

**CONVENTION FIXANT LES
MODALITES DE GESTION ET DE REGLEMENT
DES SUBVENTIONS REGIONALES
OCTROYEES AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MARSEILLE
RENOVATION URBAINE**

**DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE (PRU) ET DU
PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

ENGAGES SUR LA VILLE DE MARSEILLE

**

ENTRE

Le Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » représenté par sa liquidatrice, Madame Nathalie N'DOUMBE, autorisée à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020;

Ci-après dénommé « le GIP MRU » ou « le groupement »

ET

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Métropole n°..... du2021 ;

Ci-après dénommée « la Métropole »

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille dans le cadre de conventions pluriannuelles de financement et de délibérations financières. Elle est également membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU) qui a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 sous l'ancienne appellation de « GIP pour le Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes » pour une durée déterminée.

Le GIP MRU rassemble l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence venant aux droits de l'ex-Communauté urbaine de Marseille, la Ville de Marseille, la Ville de Septèmes-les-Vallons, l'association régionale des organismes HLM et la Caisse des dépôts et consignations.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive et de son non renouvellement, le GIP MRU a été de facto dissous au 31 décembre 2019 par décision de son assemblée générale du 18 décembre 2019, en application de l'article 116 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

La dissolution du GIP MRU entraînant sa liquidation, la personnalité morale du GIP subsiste uniquement pour assurer les besoins associés à la réalisation des éléments d'actif et à l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

Le GIP MRU ne peut donc plus assurer le pilotage stratégique des projets de renouvellement urbain, en rassemblant les partenaires, Etat et collectivités locales sur des orientations communes.

Dans ce cadre, il ne lui est plus possible d'assurer ses anciennes missions de mutualisation des co-financements publics et d'ingénierie en maîtrise d'ouvrage, telles que prévues dans les conventions de mise en œuvre des PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

En sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain et afin de garantir la poursuite des opérations de renouvellement urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise de l'ensemble des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine du GIP.

La reprise de ces activités nécessitait néanmoins la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

Aussi, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU, notamment de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions régionales aux maîtres d'ouvrage, ont été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions régionales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU et du protocole de

préfiguration du NPNRU engagés sur la ville de Marseille et a défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Il est ainsi prévu que la Métropole percevra des subventions régionales :

- en sa qualité de maître d'ouvrage, y compris pour les missions d'ingénieries qu'elle exerce désormais dans le cadre de ces opérations de PRU et NPNRU sur la Ville de Marseille ;
- et en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics pour ces opérations de PRU et NPNRU. A ce titre, la Métropole est chargée d'instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, de transmettre ces demandes à la Région, qui liquidera et versera à la Métropole le montant de la subvention régionale. La Métropole reversera alors aux différents maîtres d'ouvrages les subventions régionales ainsi perçues. Les modalités de ces reversements de subventions seront néanmoins définies dans des conventions spécifiques à conclure avec chaque maître d'ouvrages concerné.

Afin de garantir le transfert de l'ensemble des subventions sur les opérations transférées, les demandes de versement non effectuées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 ainsi que les demandes de versements effectuées mais non réglées par la Région devaient être régularisées.

A cet effet, et par cette même convention, la Région a autorisé la Métropole :

- à produire, à l'appui de ses demandes de versement de subventions, des justificatifs de dépenses attestés par le GIP MRU, et ce pour les subventions régionales appelées par les différents maîtres d'ouvrages auprès du GIP MRU avant le 31 décembre 2019 mais non appelées par le groupement auprès de la Région avant cette date ainsi que pour les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, mais non appelées par le groupement auprès de la Région avant cette date ou appelées par le groupement mais non versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier ;
- à percevoir ces subventions ;
- à reverser au GIP MRU les subventions régionales ainsi perçues et afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU en sa qualité de maître d'ouvrage avant le 31 décembre 2019 ;
- et à récupérer auprès du GIP MRU la part des subventions régionales qui lui a été versée mais qu'il n'a pas utilisée pour les opérations faisant l'objet du transfert.

Dès lors, il convient désormais de définir, entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le GIP MRU, les modalités de gestion et de règlement des subventions régionales découlant de l'application de cette convention de transfert.

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU a pour objet de définir les modalités de gestion et de règlement des subventions régionales octroyées initialement au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et du Protocole de préfiguration du NPNRU engagés sur la ville de Marseille.

2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Sur la base des travaux de liquidation du groupement et de la convention cadre conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région PACA, ci-après dénommée « convention de

transfert », fixant les modalités de transfert et de versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et du Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain engagés sur la ville de Marseille :

Le GIP MRU s'engage :

- pour les opérations listées en annexe 1, à reverser à la Métropole les subventions régionales qu'il a perçues mais qu'il n'a pas engagées ou qu'il n'a pas reversées aux maîtres d'ouvrage concernés. Le montant total du reversement pour ces opérations s'élève à 441 026,06 € ;
- pour les opérations listées en annexe 2, à transférer à la Métropole les demandes de versement des subventions régionales qu'il a reçues des maîtres d'ouvrages concernés avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution, mais qu'il n'a pas appelées auprès de la Région avant cette date ;
- pour ces mêmes opérations listées en annexe 2 et après transmission à la Métropole de ces demandes de versement des subventions régionales, à annuler les engagements comptables inscrits sur ses comptes auprès des maîtres d'ouvrages concernés, à hauteur des engagements repris par la Métropole et pour un montant total de 168 056,57 € ;
- pour l'opération « AMO Négociations commerciales projet site haut » du PRU « La Savine », à annuler les engagements comptables inscrits sur ses comptes à hauteur de 10 704,90 € en recette et en dépense. Le solde de cette subvention sera en effet géré par la Métropole, conformément à la convention de transfert conclue entre la Région et la Métropole ;
- pour chacune des opérations placées initialement sous sa maîtrise d'ouvrage et faisant l'objet d'un transfert à la Métropole, telles que listées en annexe 3, à transmettre à la Métropole un état des dépenses qu'il a engagées avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage et pour lesquelles, soit il n'a pas appelé la subvention afférente auprès de la Région avant cette date, soit la subvention régionale correspondante ne lui a pas été versée en intégralité par la Région en application de son règlement financier.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage:

- à assurer la gestion et le reversement aux différents maîtres d'ouvrages concernés des subventions régionales perçues pour les opérations listées en annexe 1 et 2 et pour l'opération « AMO Négociations commerciales projet site haut » du PRU « La Savine » ;
- pour les opérations listées en annexe 3, à solliciter auprès de la Région PACA, sur la base de l'état des dépenses engagées qui lui sera transmis par le groupement, le versement des subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, mais non appelées par le groupement auprès de la Région avant cette date ou non versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier ;
- pour ces mêmes opérations listées en annexe 3, à reverser au GIP MRU, après instruction de la demande de versement par la Région et dès versement effectif par la paierie régionale

sur le compte de la Métropole, les subventions régionales ainsi perçues par la Métropole et afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage mais non appelées avant cette date par le GIP MRU auprès de la Région ou non versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier.

La Métropole ne peut être tenue responsable d'une différence pouvant exister entre le montant de la subvention sollicitée par la Métropole pour le GIP MRU, établi sur la base de l'état des dépenses ainsi transmis par le groupement, et le montant de la liquidation de la subvention régionale effectuée après instruction par la Région. A ce titre, la Métropole ne peut être redevable d'une quelconque somme à l'égard du groupement.

3 – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1 En ce qui concerne les subventions régionales perçues par le GIP MRU mais non engagées ou non reversées aux maîtres d'ouvrages concernés, telles que listées en annexe 1

Dans le cadre de la convention de transfert, la Région a autorisé la Métropole à récupérer auprès du GIP MRU la part des subventions régionales qui lui a été versée et non utilisée par ce dernier pour les opérations faisant l'objet d'un transfert à la Métropole.

Ainsi, le GIP MRU, dès notification de la présente convention, procédera au mandatement au profit de la Métropole des subventions régionales qu'il a perçues mais qu'il n'a pas utilisées ou reversées aux maîtres d'ouvrages concernés.

Les subventions régionales et opérations concernées par ce mandatement sont listées à l'annexe 1, pour un montant total de 441 026,06 €.

3.2 En ce qui concerne les subventions régionales appelées par les différents maîtres d'ouvrages auprès du GIP MRU avant sa dissolution, mais non appelées par le GIP MRU auprès de la Région avant cette date, telles que listée en annexe 2

- Dans le cadre de la convention de transfert, la Région a autorisé la Métropole :
 - à percevoir les subventions régionales appelées par les différents maîtres d'ouvrages auprès du GIP MRU avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution, mais non appelées par le GIP MRU auprès de la Région avant cette date,
 - pour ce faire, à produire à l'appui de ses demandes de versement des subventions régionales des justificatifs de dépenses attestés par le GIP MRU ;
 - et à reverser aux maîtres d'ouvrages concernés les subventions régionales ainsi perçues.

Les subventions régionales et les opérations concernées sont listées à l'annexe 2.

Pour ces opérations, et dès notification de la présente convention, le GIP MRU transmettra à la Métropole, les dossiers de demandes de versement des subventions régionales qui lui ont été adressés par les maîtres d'ouvrages concernés avant le 31 décembre 2019, à l'adresse suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale
Direction Ressources

A l'appui de chaque dossier ainsi transmis à la Métropole, le GIP MRU devra joindre un document, signé de la personne habilitée à le représenter, attestant de la conformité de l'ensemble des dépenses présentées par le maître d'ouvrage pour le projet subventionné.

- Par conséquent, pour chaque opération listée en annexe 2, l'engagement comptable inscrit dans les comptes du groupement, et correspondant à la participation régionale évaluée sur la base des justificatifs transmis au GIP MRU par les maîtres d'ouvrage lors de la réception de leur demande de versement, sera annulé.

Le montant total des engagements comptables à annuler à ce titre dans les comptes du groupement s'élève à 168 056,57 € (cf. annexe 2).

- De ce fait, pour ces mêmes opérations, qui peuvent également bénéficier de subventions départementales et / ou municipales dont le GIP MRU assure la gestion, le GIP MRU procédera le cas échéant et dès réception des participations des autres co-financeurs publics (Département des Bouches-du-Rhône et Ville de Marseille) au reversement au profit des maîtres d'ouvrages concernés des subventions départementales et / ou municipales ainsi perçues.

Le versement des subventions régionales afférentes à ces opérations sera quant à lui réalisé par la Métropole Aix-Marseille Provence.

3.3 En ce qui concerne les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage

Dans le cadre de la convention de transfert, la Région a autorisé la Métropole :

- à percevoir puis à reverser au GIP MRU les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, mais non appelées avant cette date par le GIP MRU auprès de la Région ou n'ayant pu être versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier ;
- et, pour ce faire, à produire à l'appui de ses demandes de versement des subventions régionales des justificatifs de dépenses attestés par le GIP MRU.

Les subventions régionales et opérations concernées sont listées en annexe 3.

Aussi, et pour chaque opération concernée, le GIP MRU transmettra à la Métropole, dès notification de la convention, un état des dépenses et des recettes réalisées, daté et signé par la personne habilitée à représenter le GIP MRU et par son agent comptable.

L'état des factures acquittées devra préciser l'objet, le montant HT ou TTC, la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement, et il devra être visé par la personne habilitée à représenter le GIP MRU et par son agent comptable.

Le groupement devra transmettre à la Métropole toute pièce justificative complémentaire qu'elle jugera utile de lui demander, notamment pour répondre aux demandes de la Région.

Le groupement s'engage également à transmettre à la Métropole tous les justificatifs dont il dispose et relatifs à ces opérations.

Le GIP MRU devra transmettre l'ensemble de ces documents à la Métropole, à l'adresse suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale
Direction Ressources
BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02

A l'appui de ses demandes de versement des subventions régionales, la Métropole produira donc à la Région notamment les pièces justificatives ainsi transmises par le GIP MRU qui concernent les dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage et pour lesquelles, soit il n'a pas appelé la subvention afférente auprès de la Région avant cette date, soit la subvention régionale correspondante ne lui a pas été versée en intégralité par la Région en application de son règlement financier.

Dès versement effectif des subventions régionales sur son compte, la Métropole procédera au reversement à l'euro près au profit du GIP MRU des subventions régionales ainsi encaissées et afférentes aux dépenses engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, et pour lesquelles, soit il n'a pas appelé la subvention afférente auprès de la Région avant cette date, soit la subvention régionale correspondante ne lui a pas été versée en intégralité par la Région en application de son règlement financier.

La part des subventions régionales attendues pour ces dépenses et opérations est de 243 263,68 €.

Cependant, la Métropole ne pourra être tenue responsable d'une différence pouvant exister entre le montant de la demande de subvention attendue par le groupement, tel que défini en annexe 3, et le montant de la liquidation de la subvention régionale effectuée par la Région après instruction. A ce titre, la Métropole ne pourra être redevable d'une quelconque somme à l'égard du groupement.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification par la Métropole après signature par les parties.

La présente convention est conclue pour la durée de la convention de transfert visée en préambule et conclue entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cependant, la présente convention prendra fin en tout état de cause à la clôture de la liquidation du GIP MRU et à la publication de celle-ci.

Article 6 : Révision de la convention

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à son égard à l'initiative de l'autre partie. Cette résiliation interviendra de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra également être résiliée par la Métropole ou le groupement de manière unilatérale et anticipée à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 : Résolution des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

A défaut d'un tel accord dans un délai de deux mois à compter de la demande d'une des parties, chacune pourra saisir ledit tribunal.

Article 9 : Annexes

Annexe 1 : Liste des opérations pour lesquelles les subventions régionales perçues par le GIP MRU doivent faire l'objet d'un reversement au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Annexe 2 : Liste des opérations pour lesquelles le GIP MRU a réceptionné une demande de versement avant le 31 décembre 2019 qui n'a pas été transmise à la Région ;

Annexe 3 : Liste des opérations d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage du GIP MRU pour lesquelles les demandes de versement des subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le groupement avant sa dissolution seront réalisées par Métropole Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour le GIP Marseille Rénovation Urbaine La liquidatrice
Martine VASSAL	Nathalie N'DOUMBE

Annexe 1 : Liste des opérations pour lesquelles les subventions régionales perçues par le GIP MRU doivent faire l'objet d'un reversement au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Périmètre	Code Dossier	Maître d'Ouvrage (MO)	OPERATION	Montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €
Centre Nord	2015_17348_00	Logirem	ACQUISITION/AMÉLIORATION DE 32 LOGEMENTS (19 PLUS/13 PLAI) ILOT BON PASTEUR À MARSEILLE (2 ème)	15 992,70
La Savine	2015_17349_00	Logirem	DÉSAMIANTAGE/RESTRUCTURATION/REHABILITATION DE 125 LOGEMENTS À MARSEILLE (15ème)	157 547,70
Centre Nord	2015_17350_00	Logirem	ACQUISITION/AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS PLAI FIACRE/DUVERGER AU 2 RUE DUVERGER À MARSEILLE (2ème)	8 995,90
La Savine	2015_17352_00	Logirem	RÉSIDENTIALISATION DE LA PETITE SAVINE À MARSEILLE (15ème)	108,68
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2015_17542_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	RETRAITEMENT DU CARREFOUR D'ENTRÉE DU 38 LA VISTE - RUE DE LA GARDE À MARSEILLE (15ème)	4 247,30
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2015_18228_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DOURIANT À MARSEILLE (15ème)	8 549,10
La Savine	2015_18367_00	Logirem	RENFORCEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DU BAILLEUR 2014/2018 À MARSEILLE (15 ème)	2 700,00
La Savine	2015_18368_00	Ville de Marseille	ÉQUIPEMENT SAVINE HAUTE À MARSEILLE (15 ème)	17 000,00
La Savine	2015_18371_00	Logirem	ATTRACTIVITE SAVINE TRANSFERT DES LOCAUX COMMERCIAUX À MARSEILLE (15 ème)	3 750,00
Centre Nord	2015_19064_00	Ville de Marseille	EQUIPEMENT SPORTIF KLEBER À MARSEILLE (3 ème)	1 254,30
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2016_02038_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	AMENAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE DE SAINT ANTOINE À MARSEILLE (15 ème)	47 740,50
La Solidarité	2016_02412_00	Ville de Marseille	OUVRAGE HYDRAULIQUE A INTÉGRER DANS LE PARC LUDICO-SPORTIF	6 812,70
La Solidarité	2016_02416_00	Ville de Marseille	CRÉATION D'UN PARC LUDICO-SPORTIF ET MISE AUX NORMES DU STADE	18 479,30
Saint-Paul	2016_02576_00	Ville de Marseille	IMPLANTATION DU CENTRE SOCIAL SAINT JUST A MARSEILLE (13 ème)	17 397,00
Flamants-Iris	2016_10798_00	13 Habitat	ESPACE CENTRE SOCIAL À MARSEILLE (14 ème)	4 050,00
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2016_12099_00	Eriia	ÉQUIPEMENT PETITE ENFANCE L'EISSIRO AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À MARSEILLE (15 ème)	5 250,00
Flamants-Iris	2016_12102_00	13 Habitat	RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS 6 ET 8 AUX FLAMANTS À MARSEILLE (14 ème)	36 000,00
Flamants-Iris	2016_12103_00	13 Habitat	CRÉATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS FLAMANTS À MARSEILLE (14 ème)	2 691,00
Saint-Mauront	2016_13167_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	ACHEVÈMENT DES TRAVAUX DE LA RUE FÉLIX PYAT À MARSEILLE (3 ème)	37 895,00
Saint-Mauront	2016_13168_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS D/E/F/G/H - PARC BELLEVUE À MARSEILLE (3ème)	19 999,16
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2016_16347_00	Ville de Marseille	CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT ANTOINE NORD LITTORAL À MARSEILLE (15 ème)	20 000,00
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2017_14473_00	GIP MRU	ETUDE URBAINE ET FONCIÈRE PÔLE D'ÉCHANGE DE SAINT-ANTOINE	1 115,72
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2017_14547_00	Eriia	AMÉNAGEMENT DE FRICHES (ACTIONS CORRECTRICES EN LIEN AVEC LA GUP ET MP 2013)	2 250,00
Saint-Barthélémy Picon Busserine	2020_10270	Logirem	MICRO CRÈCHE (ETUDES ET TRAVAUX) À MARSEILLE (14EME) - ANCIEN DOSSIER 2015_12663	1 200,00
			TOTAL	441 026,06

Annexe 2 : Liste des opérations pour lesquelles le GIP MRU a réceptionné une demande de versement avant le 31 décembre 2019 qui n'a pas été transmise à la Région

Périmètre	Code Dossier	Maître d'Ouvrage (MO)	OPERATION	Montant de l'engagement à annuler pour le GIP MRU en €
La Savine	2015_17352_00	Logirem	RESIDENTIALISATION DE LA PETITE SAVINE A MARSEILLE (15EME)	54 006,75
La Savine	2015_18371_00	Logirem	ATTRACTIVITE SAVINE TRANSFERT DES LOCAUX COMMERCIAUX A MARSEILLE (15EME)	18 375,00
Flamants-Iris	2016_10798_00	13 Habitat	ESPACE CENTRE SOCIAL A MARSEILLE (14ème)	15 175,35
Flamants-Iris	2016_12103_00	13 Habitat	CREATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS FLAMANTS A MARSEILLE (14EME)-	2 190,47
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2016_12099_00	Erilia	EQUIPEMENT PETITE ENFANCE L'ESSEIRO AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MARSEILLE (15EME)	78 309,00
			Total	168 056,57

Annexe 3 : Liste des opérations d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage du GIP MRU pour lesquelles les demandes de versement des subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le groupement avant sa dissolution seront réalisées par Métropole Aix-Marseille Provence

Périmètre	Code Dossier	OPERATION	Montant à reverser par la Métropole Aix-Marseille Provence au GIP MRU en € (susceptible d'ajustement en fonction de l'instruction par la Région de la demande de versement)
Centre Nord	2015_11603_00	AMO Gestion Urbaine de Proximité	2 225,60
Saint-Barthélémy Picon Busserine	2018_02275_00	AMO Architecturale et expertise	49 436,37
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Protocole	2017_11293_00	Etudes urbaines et sociales Frais Vallon la Rose Petit Séminaire à Marseille	77 550,00
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Protocole	2017_11295_00	Complément d'études urbaines et sociales La Bricarde Castellane à Marseille	96 710,71
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Protocole	2017_14132_00	CB1: études urbaines et sociales Solidarité Kallisté la Granière La Savine	7 686,00
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Protocole	2017_14134_00	CB5 : accompagnement de la transition à la Savine	3 055,00
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Protocole	2017_16386_00	CD8 études urbaines et sociales la Cabucelle à Marseille	6 600,00
		Total	243 263,68